

DECISION N° D2024-063

MAPA 2022-11 / ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE LA MER DE COURSEULLES SUR MER - AVENANT N°03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la décision n°2023-009 du 21 février 2023 attribuant le marché MAPA 2022-011 Etude de Faisabilité et Mission de Programmation pour la Réhabilitation de la Maison de la Mer de Courseulles sur Mer à CABESTAN ARCHIPROGRAMME SIRET 450 214 416 00247 APE 71 12B représenté par Lucas LEGARDINIER sis pôle pixel 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne pour un montant de 20 875 € HT soit 25 050 € TTC

Considérant la décision n°2023-055 du 12 septembre 2023 portant avenant 1,

Considérant la décision n°2024-017 du 20 mars 2024 portant avenant 2,

Considérant que la mission initiale était l'assistance sur la phase analyse d'un MAPA et que le maître d'ouvrage a décidé de mettre en œuvre une procédure de concours de maîtrise d'œuvre nécessitant des jours de travail complémentaires de l'AMO, de son économiste et de son QEB,

DECIDE

- De signer l'avenant 3 portant complément de rémunération à hauteur de 3 525 € HT
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 octobre 2024

Signé le 30 lo 20l4
Publié le 4 M. 20l4